



Commission de la Mobilité et des Travaux publics
Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Procès-verbal de la réunion du 14 février 2019

Ordre du jour :

Présentation des propositions de la Commission européenne concernant le Brexit, volet des transports

COM(2018)890 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT Préparatifs en vue du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 30 mars 2019: mise en œuvre du plan d'action d'urgence de la Commission

COM(2018)895 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à des règles communes garantissant une connectivité de base du transport routier de marchandises eu égard au retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne

COM(2018)894 COM(2018)894-2 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant certains aspects de la sécurité aérienne eu égard au retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union

COM(2018)893 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à des règles communes garantissant une connectivité de base du transport aérien eu égard au retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union

*

Présents : M. Carlo Back, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Yves Cruchten, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Marco Schank, membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz,

membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Jean-Louis Thill, Ministère des Affaires étrangères et européennes
M. Sam Weissen, Ministère de la Mobilité et des Travaux publics,
Représentation permanente auprès de l'Union européenne

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Frank Colabianchi, M. Marc Goergen, M. Serge Wilmes,
membres de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics

M. David Wagner, observateur délégué

M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, M. David Wagner, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, M. Frank Engel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

*

Présentation des propositions de la Commission européenne concernant le Brexit, volet des transports

COM(2018)890 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN, AU CONSEIL, À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT Préparatifs en vue du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne le 30 mars 2019: mise en œuvre du plan d'action d'urgence de la Commission

COM(2018)895 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à des règles communes garantissant une connectivité de base du transport routier de marchandises eu égard au retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne

COM(2018)894 COM(2018)894-2 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant certains aspects de la sécurité aérienne eu égard au retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union

COM(2018)893 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à des règles communes garantissant une connectivité de base du transport aérien eu égard au retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union

Le représentant du Ministère des Affaires étrangères et européennes fait savoir que le défi se posant dans le contexte du Brexit est de se préparer conjointement à deux scénarios : celui d'un retrait ordonné du Royaume-Uni de l'Union européenne avec un accord de sortie, d'une part, et celui d'un « no deal », de l'autre. Pour ce faire, le MAEE est en contact avec un certain nombre d'acteurs, dont la Chambre de Commerce, des représentants du secteur financier et la communauté britannique au Luxembourg. Tandis que le MAEE assure la coordination, les Ministères sectoriels gardent le « lead » sur leurs dossiers respectifs. Des informations sur les démarches à faire dans le cadre du Brexit sont publiées sur le site internet *guichet.lu*. Une « helpline » pour les entreprises a été mise en œuvre conjointement par le MAEE et la Chambre de Commerce.

Le 19 décembre 2018, la Commission européenne a présenté un paquet de 14 initiatives législatives pour se préparer au scénario de sortie du « no deal ». S'y sont ajoutées jusqu'à présent 5 autres propositions législatives ayant le même but, ainsi que 88 notes sectorielles publiées par la Commission européenne sur son site internet. Ces mesures sont unilatérales et limitées dans le temps. Il s'agit d'apaiser les conséquences négatives du Brexit. Les mesures ne sont pas destinées à assurer le statu quo des relations avec le Royaume-Uni, ni de combler un éventuel manque de préparation de la part des entreprises.

Le représentant du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics présente plus particulièrement les propositions législatives sous rubrique. Au total, cinq propositions législatives dans le domaine des transports ont été publiées par la Commission européenne, touchant les domaines de l'aviation, du transport ferroviaire et de l'organisation des réseaux de transport dans l'Union européenne. Les propositions législatives suivent la procédure de codécision, en incluant le Royaume-Uni. Pour les dossiers sur la connectivité de l'aviation et du transport routier, un groupe de travail UE-27 a été créé et le COREPER se réunit en suivant la composition UE-27 pour se concerter sur des décisions de principe. Les propositions législatives sont traitées au Parlement européen selon une procédure accélérée limitant le droit d'amender.

Dans le domaine de la connectivité, il s'agit de maintenir le minimum nécessaire de connections. Les négociations sont complexes, et les Etats membres sont appelés à ne pas entamer des négociations bilatérales avec le Royaume-Uni. Les mesures sont unilatérales, mais la Commission européenne s'attend à la réciprocité des mesures par le Royaume-Uni. Si celle-ci ne s'appliquera pas, les mesures pourront être retirées.

La proposition sur le réseau transeuropéen de transport ferroviaire prévoit un corridor reliant l'Irlande avec le continent en instituant des lignes directes de ferry entre la Belgique, la France respectivement les Pays-Bas et l'Irlande. Le Parlement européen a déjà donné son accord.

Une deuxième proposition sur le transport ferroviaire publiée le 12 février 2019 a pour objet de procurer le gestionnaire du tunnel sous la Manche d'un agrément de sécurité pendant une période limitée au cours de laquelle la France et le Royaume-Uni pourront conclure un accord.

Le dossier sur la sécurité aérienne vise à prolonger de neuf mois après le Brexit la période de validité des autorisations et certificats pour pouvoir maintenir les vols. Dans ce domaine, l'Union européenne dispose de l'exclusivité des compétences. La période pourra être prolongée une deuxième fois.

Les deux autres dossiers concernent la connectivité de l'aviation respectivement du transport routier. Dans le secteur du transport aérien, la connectivité de base ne comprend que des lignes directes d'une destination à l'autre entre le Royaume-Uni et l'Union européenne et non pas des correspondances vers des pays tiers. Dans ce domaine, l'Union européenne exerce une compétence qui a priori appartient en partie aux Etats membres. Cette question de compétence est un des problèmes principaux qui se posent dans ce dossier. Il y a unanimité

entre les Etats membres de ne pas transférer complètement les compétences à l'Union européenne. Hormis la question des compétences, il se pose pour le Luxembourg la question de la cinquième liberté de l'air. Le texte adopté par le Conseil comprend une clause limitant le transfert des compétences à fin 2020. Les mesures d'urgence seront ensuite remplacées par un accord spécifique avec le Royaume-Uni. Dans le domaine du transport routier, la question des compétences est moins problématique pour le Luxembourg, les mesures se limitant au fret routier et aux lignes régulières de transport de passagers par route jusque fin 2019.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Le gouvernement luxembourgeois a adressé une lettre à la Commission européenne à un stade précoce et une deuxième lettre un peu plus tard pour rendre attentif aux problèmes spécifiques du Luxembourg. En guise de réponse, la Commission européenne a fait référence à l'approche générale envers le Brexit. La Commission européenne n'entend pas intégrer la cinquième liberté de l'air dans les mesures de contingence.

Mme Reding donne à considérer que le communiqué publié par la Commission en la matière est partiellement en contradiction avec ce qui vient d'être dit. La Commission européenne entend maintenir une connectivité de base et le transport de marchandises vers l'Union européenne sous condition de l'intégration d'une formule d'équivalence. Il ne s'agirait donc pas de mesures unilatérales. Par ailleurs, Mme Reding voudrait connaître le contenu exact des deux lettres adressées par le gouvernement luxembourgeois à la Commission européenne. Elle souligne qu'il s'agit de mesures d'urgence dont la validité est limitée à six ou neuf mois, de sorte qu'il ne serait pas opportun de se lancer dans des discussions de principe. Il s'avère en guise de réponse à ces questions que le gouvernement luxembourgeois a insisté sur la cinquième liberté de l'air. Certains vols fret sont actuellement autorisés par la proposition de règlement. Les mesures sont unilatérales, mais la Commission européenne s'attend à la réciprocité par le Royaume-Uni. Or, il n'est pas encore connu si le Royaume-Uni prendra des mesures respectives, ce qui représente un certain risque. En ce qui concerne la cinquième liberté de l'air, un vol arrivant d'un pays tiers via Londres dans l'Union européenne ne sera plus possible si le Royaume-Uni prend les mêmes mesures que l'Union européenne. La Commission européenne n'a pas choisi de conclure un accord bilatéral avec le Royaume-Uni pour une période de transition. La connectivité restrictive ne prévoit que des vols directs entre deux destinations. A présent, la proposition de règlement contient certaines autres possibilités, p. ex. dans le domaine du fret. Il s'agit de mesures d'urgence limitées dans le temps, mais les compagnies aériennes risquent néanmoins de perdre certaines dispositions contractuelles. Le règlement cessera d'être en vigueur si un accord bilatéral peut être conclu avant la date d'expiration (fin 2020).

En réponse à des questions posées par M. Mosar, il est précisé que les mesures citées ne seront prises que dans le cas d'un retrait sans accord. Au Parlement européen, une procédure spécifique est utilisée, donnant plus de poids au rapporteur. L'adoption se fera probablement au cours de la session plénière en mars 2019. En ce qui concerne la question d'un transfert de compétences par règlement, plusieurs Etats membres utilisent justement cet argument pour omettre la cinquième liberté de l'air du règlement. Selon leur approche, la cinquième liberté de l'air reste dans la compétence des Etats membres et ne pourra donc pas figurer dans le règlement. Le Luxembourg, par contre, n'a pas de problème à cesser la compétence pour une période de transition sous condition que la cinquième liberté de l'air figure dans le règlement, ce qui créerait une base légale plus sûre. L'objectif est que les compagnies aériennes puissent continuer à assurer leurs vols actuels.

M. Di Bartolomeo est d'avis que dans cette question, des différends entre les Etats membres et les institutions européennes semblent exister. Le Royaume-Uni aurait autant d'intérêt que les Etats membres de l'UE-27 à ce que les accords bilatéraux existants continuent à être respectés. Le représentant du MAEE répond que l'approche du Royaume-Uni est d'ouvrir son marché. Pour le Royaume-Uni, les accords bilatéraux resteront en vigueur. Certains éléments de ces accord bilatéraux touchent en effet des domaines qui se trouvent aujourd'hui dans la compétence de l'Union.

M. Berger pose une question sur les droits des compagnies aériennes britanniques. Le représentant du gouvernement répond qu'en cas d'adoption de mesures réciproques par le Royaume-Uni, les compagnies britanniques auront le droit d'assurer des vols directs entre des villes britanniques et des villes situés à l'intérieur de l'Union européenne.

Il s'avère en réponse à une question de M. Angel que la connectivité de base consiste à relier des grandes métropoles, tandis que les pays plus petits risquent à perdre leur connectivité.

M. Graas voudrait savoir si le Luxembourg dispose de marges de manœuvre sur le plan politique. M. Weissen répond que la situation a été expliqué au rapporteur du Parlement européen, mais que les moyens sont limités. Du côté de la Commission européenne, le Luxembourg essayera d'obtenir un compromis.

M. Kartheiser souligne que des traités bilatéraux internationaux restent en vigueur aussi longtemps que les deux parties le décident, et qu'un transfert de compétences vers l'Union européenne ne pourra pas être décidé par le gouvernement seul.

Luxembourg, le 14 février 2019

La Secrétaire-administrateur,
Rita Brors

Le Président de la Commission de la Mobilité et des
Travaux publics,
Carlo Back

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Marc Angel